



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Procuration : 2

Date de la convocation : 06/10/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Célyne LERIVEREND (arrivée à 20h20), Janine REDON, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Marie LIROLA, Stéphane MAZIERES (arrivé à 20h30), Christophe DESOUTTER, Isabelle BOY, Marie BERNAL (arrivée à 20h10), Haline SAYAH, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET

PROCURATION : Jérôme CARLES à Stéphane SCHWARTZ, Thierry DAVID à Emmanuelle LETHIER,

ABSENTS : Emilie REGIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BOY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05, Monsieur le Maire désigne Isabelle BOY secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 septembre 2022 n'est pas adopté, une erreur dans les votes de la délibération relative aux sanctions administrative des dépôts sauvages a été signalée par Emmanuelle LETHIER (adopté à 14 voix contre 4 et non à l'unanimité). Il sera modifié et voté lors du conseil de novembre.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à certaines modifications demandées par la Trésorerie, à la non-réalisation de certaines opérations ou à l'évolution de certains postes financiers, il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2022 en proposant une décision modificative N°1 comme proposée en annexe par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité.

D'approuver les écritures comptables telles que présentées en annexe.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant de **1 008.36 €**.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus pour **1 008.36 €** ;

- de dire que cette dépense sera imputée au compte 6541, en section de fonctionnement du budget 2022 de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3 - TARIFS ALAE :

L'Accueil de loisirs associé à l'école a été mis en place il y a un an. Il accueille cette année 221 enfants (maternelle et élémentaire).

L'année dernière, le LECGS lissait la facturation de ses prestations sur 11 mois, de septembre à juillet. Suite à des plaintes de parents ne comprenant pas pourquoi ils étaient facturés en juillet, le LECGS a annulé leur facturation sur ce dernier mois. Pour simplifier les choses cette année, ils proposent de facturer leurs prestations sur 10 mois uniquement (septembre à juin).

Il convient donc d'opérer à un ajustement des tarifs TAP/GARDERIE, se caractérisant par une augmentation de 3 euros sur l'ensemble des tarifs arrêtés l'année dernière.

Rappel tarifs actuels :

QF	TARIF JOURNÉE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNÉE (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	28	33	15	20
De 800 à 1999,99	35	40	22	27
>2000	38	43	25	30

Proposition nouveaux tarifs :

QF	TARIF JOURNÉE (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF JOURNÉE (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)	TARIF MIDI (Lacroix et communes avec participation financière)	TARIF MIDI (Communes extérieures ne proposant pas de participation financière)
< 800	31	36	18	23
De 800 à 1999,99	38	43	25	30
>2000	41	46	28	33

Monsieur le Maire propose de procéder à l'augmentation des tarifs ALAE pour l'année 2022/2023 comme présenté ci-dessus.

Emmanuelle LETHIER suggère qu'à l'avenir ces tarifs soient discutés plus en amont, de façon à mieux réfléchir à l'évolution des tarifs en fonction des tranches de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire ci-dessus.

4 - MISE A JOUR DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire de la collectivité est défini par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eu égard des plafonds similaires des agents de catégorie B et de catégorie A, il apparaît nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP du fait d'une différence dans l'expertise et la technicité apportées.

Pour rappel :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montant max total (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
	A2		Responsables de service ou fonctions de pilotage	7 020 €	780 €	7 800 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	Direction	7 110 €	790 €	7 900 €
	B2		Responsable de service ou fonctions nécessitant une expertise particulière	7 020 €	780 €	7 800 €
	B3		Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	6 930 €	770 €	7 700 €

Il convient ainsi de mettre à jour cette délibération afin d'augmenter les plafonds pour les agents de catégorie A.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le tableau existant de la manière suivante :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Montants max (IFSE + CIA)
A	A1	Attachés territoriaux	Direction	9 000 €	990 €	9 990 €
	A2		Responsable de service ou fonctions de pilotage	8 910 €	980 €	9 890 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 8 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 octobre 2022 ;

Considérant la technicité et l'expertise apportées dans les missions des agents de catégorie A ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n° 8 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour augmenter les plafonds des attachés territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'augmenter les plafonds des attachés territoriaux tel que présenté ci-dessus
- d'indiquer que ce cadre d'emploi est soumis aux mêmes règles communes fixées par la délibération initiale de mise en place, qui n'est pas remise en cause
- de rappeler que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

5 -1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 55 chemin de la Colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	184
ADRESSE	55 chemin de la Colomière
SUPERFICIE TOTALE	16a 20ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Impasse Calaria

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	82 et 88
ADRESSE	Impasse Calaria
SUPERFICIE TOTALE	7a 94ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 rue Gaston Phoebus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	22
ADRESSE	2 rue Gaston Phoebus
SUPERFICIE TOTALE	9a 30ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	279, 280 284
ADRESSE	13 route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	10a 16ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

6 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe qu'un renfort sur l'entretien des locaux du groupe scolaire est nécessaire à hauteur de 13 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires à hauteur de 13 heures par semaine.

La rémunération de l'agent recruté s'appliquera au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 soit à l'indice brut 367, majoré 352.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 13/35^{ème} à l'échelon 1, indice brut 367 majoré 352,

D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- QUESTIONS DIVERSES

- Schéma directeur cyclable

Le Sicoval doit revenir vers la collectivité d'ici la fin de l'année pour présenter les arbitrages du schéma directeur cyclable.

La suite des travaux de l'avenue des Pyrénées pourrait être subventionnée en grande partie.

- Le pont ne fer :

Les voutains vont être démontés, l'appel d'offres est en cours par le département. Subvention de près de 700 000 euros votée par le département, 600 000 euros par l'Etat. Pont devrait être fait sous 3 ans. Il resterait propriété du département.

- Station d'épuration :

Un calendrier prévisionnel a été reçu, mais n'a pour l'instant pas de valeur.

Un rendez-vous auprès des services du Sicoval afin d'obtenir un vrai calendrier a été sollicité. Le lancement des futures OAP du territoire vont dépendre de cette date de fin de travaux de la STEP. Cela ne devrait pas arriver avant 2025.

Dès l'obtention de ce calendrier prévisionnel du sicoval, les phases administratives des OAP pourront être lancées.

- Dates prochaines commissions :

Commission travaux : 17/10 à 18h30,

Commission association : 18/10 à 19h,

Commission urbanisme : 19/10 à 19h,

AG CCAS : 24/10 à 18h

Conseil municipal : 14/11 à 20h15

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h20

Secrétaire de Séance
Isabelle BOY



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

